

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN– PRAS - MME JACQUEMIER – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN – M. BERNASCONI

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 20 heures 00

- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2^e adjoint au maire
- Fixation des indemnités des adjoints
- Modification des membres au sein des commissions et comités communaux et intercommunaux
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Solidarité AMF/Mayotte
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal est adopté en l'état.

Un point est rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal : vente de l'ancienne salle des fêtes (CBL).

1. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2^e adjoint au maire : (Dél n° 01-01-25)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

L'article L2122-14 CGCT prévoit qu'en cas de démission d'un adjoint, le/la nouvel(le) adjoint(e) remplaçant le démissionnaire doit être élu(e) dans un délai de quinzaine. Ce délai étant trop court pour procéder à une élection dans de bonnes conditions, le Maire a fait procéder à cette élection le 06 janvier 2025, l'illégalité éventuelle de cette élection étant levée par la jurisprudence du conseil d'Etat du 15 juillet 1968. Selon cette jurisprudence, l'inobservation du délai maximum de convocation (pour l'élection d'un adjoint) ne constitue toutefois pas une cause d'annulation lorsque ce retard ne résulte pas d'une intention délibérée de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des opérations électorales (CE, 15 juillet 1968, Elections de Saint-Denis).

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 19-05-2020 du 25-05-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Suite à la démission de Monsieur Stéphane PRAS au poste de 2^e adjoint au maire justifiée par des considérations professionnelles qui font qu'il n'aura plus la disponibilité nécessaire pour mener à bien cette mission ;

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux a donné son accord pour un vote à main levée ;

Candidat déclaré : Monsieur Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **PROCEDE** à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire :

Résultats :

Nombre de votants : 10

Abstention : 1 (M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE)

Suffrage exprimé : 9

Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE : 9

M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

- **DESIGNE** M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE 2^e adjoint au Maire de la commune de

BASSY.

2. Fixation des indemnités des adjoints : (Dél n° 02-01-25)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération n° 01-01-25 portant élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 9.90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- **1^{er} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3. Modification des membres au sein des commissions et comités communaux et intercommunaux : (Dél n° 03-01-25)

Suite à la démission d'un adjoint au maire Monsieur le Maire propose de modifier la nomination des membres au sein des divers comités communaux et intercommunaux, commissions communales.

Après étude de la composition de chaque comité ou commission, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, les délégués de certains comités communaux et intercommunaux et commissions communales, à savoir :

Commission communale ADMINISTRATION et GESTION du PERSONNEL :

Président : Rémi PONCET

Membres : Gilles CHATELAIN – Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – Bernadette JACQUEMIER

Commission communale FINANCES :

Président : Rémi PONCET

Vice-Président : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Membres : Gilles CHATELAIN – Bernadette JACQUEMIER

Comité communal COMMUNICATION :

Président : Rémi PONCET, Maire

Vice-Président : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Membres : Bernadette JACQUEMIER - Anne DEJEAN – Audrey MULTIN – Gilles CHATELAIN

Membres extérieurs : Fabienne LOPEZ – Président(e) de l'ACCA – Delphine ARNOULD – Sandrine FOURNIER – Président(e) du Comité Basseyrans Loisirs : CBL – Président(e) du Sou des Ecoles – Président(e) du Monde Allant Vert – Président(e) de BASSY SOPHRO

Comité communal CIMETIERE :

Président : Rémi PONCET, Maire

Vice-Présidente : Bernadette JACQUEMIER

Membres : Sophie DEREYMEZ – Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE - Audrey MULTIN

Membres extérieurs : Jean-François ABRY – Jeannette LARAVOIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL :

- 1 titulaire : M. Clément CHAPPAZ
- 1 suppléant : M. Gilbert BERNASCONI

Les autres commissions et comités restent inchangés.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : (Dél n° 04-01-25)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de BASSY s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,

PRECISE qu'il fera l'objet d'une communication adaptée,

CHARGE le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

5. Solidarité AMF/Mavotte : (Dél n° 05-01-25)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BASSY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de BASSY de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Protection civile en soutien à la population de Mayotte,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

6. Vente de l'ancienne salle des fêtes (CBL) : (Dél n° 06-01-25)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Suite à la construction d'une nouvelle salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de mettre en vente la salle communale faisant office de salle des fêtes (CBL) située 316, route du Château.

Il présente le rapport d'expertise en valeur vénale de ce bien établi par l'office notarial de FRANGY.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de confier la vente du CBL à l'office notarial de FRANGY.

Après avoir pris connaissance du rapport d'expertise et de l'estimation du bien et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de confier la vente de la salle communale (CBL) située 316, route du Château à l'office notarial de FRANGY.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec l'office notarial de FRANGY.

7. Questions diverses :

- Un point est fait suite à la dernière réunion du comité communal « environnement ».

- Le Conseil Municipal évoque le problème récurrent du ramassage des containers de tri sélectif. Des incivilités sont constatées qui affectent la qualité du tri et l'état général de l'espace de collecte. Le maire est chargé de contacter le prestataire de collecte pour que les containers soient vidés à intervalles réguliers afin d'éviter qu'ils ne débordent.

- Des devis seront demandés pour le contrôle de sécurité des équipements sportifs communaux.

- La prochaine réunion du comité communal « communication » est prévue lundi 13 janvier 2025 à 20 h 00 à la mairie.

- Colis de Noël pour les aînés : retour positif.

- Un point est fait sur l'utilisation de l'application panneau pocket.

- Le Conseil Municipal accepte le devis de la Sté DETECTALP d'un montant de 350.00 € HT pour la détection des réseaux route de Crie suite à un problème d'inondation chez un administré.

- Le Conseil Municipal est informé d'un problème récurrent de chauffage à l'appartement sud de l'école. Toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour le résoudre.

- Le SIVU est chargé de demander des devis pour la mise aux normes d'assainissement à la cantine et à l'école de BASSY.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 03 février 2025 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 10.

Fait à Bassy, le 17 janvier 2025

La Secrétaire de séance,

B. JACQUEMIER

B. Jacquemier



Le Maire,

R. PONCET

R. Poncet